

RAPPORT
« PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES
DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT »
2019



Sommaire

1	PREAMBULE ET GENERALITES	5
2	LE SERVICE D'EAU POTABLE	5
2.1	Caractérisation technique du service	5
2.1.1	Présentation du territoire desservi (D101.0).....	5
2.1.2	Mode de gestion du service.....	6
2.1.3	Estimation de la population desservie (D101.1).....	6
2.1.4	Nombre d'abonnés	6
2.1.5	Eaux brutes et eaux traitées	7
2.1.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.2	Tarification de l'eau et recettes du service.....	9
2.2.1	Modalités de tarification	9
2.2.2	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.2.3	Recettes	11
2.3	Indicateurs de performance	11
2.3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	11
2.3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	12
2.3.3	Indicateurs de performance du réseau	13
2.3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	15
2.3.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
2.3.6	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	16
2.3.7	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	16
2.3.8	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	16
2.3.9	Taux de réclamations (P155.1)	17
2.4	Financement des investissements	17
2.4.1	Branchements en plomb.....	17
2.4.2	Montants financiers.....	18
2.4.3	État de la dette du service	18
2.4.4	Amortissements.....	18
2.4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	18
2.4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux	19
2.5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
2.5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	19
2.5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
2.6	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	20

3	LE SERVICE ASSAINISSEMENT	21
3.1	Caractérisation technique du service	21
3.1.1	Présentation du territoire desservi.....	21
3.1.2	Mode de gestion du service.....	21
3.1.3	Estimation de la population desservie (D201.0).....	21
3.1.4	Nombre d'abonnés	22
3.1.5	Volumes facturés	22
3.1.6	Détail des imports d'effluents	22
3.1.7	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	23
3.1.8	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	23
3.1.9	Ouvrages d'épuration des eaux usées	24
3.1.10	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	25
3.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	25
3.2.1	Modalités de tarification	25
3.2.2	Facture d'assainissement type (D204.0).....	26
3.2.3	Recettes	27
3.3	Indicateurs de performance	27
3.3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	27
3.3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	27
3.3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	29
3.3.4	Conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées (P204.3)	29
3.3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	30
3.3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	30
3.3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	30
3.3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	31
3.3.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	31
3.3.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	31
3.3.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	32
3.3.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	32
3.3.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	32
3.3.14	Taux de réclamations (P258.1)	33
3.4	Financement des investissements	33
3.4.1	Montants financiers.....	33
3.4.2	Etat de la dette du service	34
3.4.3	Amortissements	34

3.4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	34
3.4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux	34
3.5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	34
3.5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	34
3.5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	35
3.6	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	36
4	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	37
4.1	Caractérisation technique du service	37
4.1.1	Présentation du territoire desservi.....	37
4.1.2	Mode de gestion du service.....	37
4.1.3	Estimation de la population desservie.....	37
4.1.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	37
4.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	38
4.2.1	Modalités de tarification	38
4.2.2	Délibérations fixant les tarifs	38
4.2.3	Recettes 2019 (en € HT).....	38
4.3	Indicateurs de performance	38
4.3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	38
4.4	Financement des investissements	39
4.4.1	Montants financiers (en €)	39
4.4.2	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)	39
5	CONCLUSION	39
6	ANNEXES.....	41

1 PREAMBULE ET GENERALITES

Ce rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 est présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Il est mis à la disposition du public pour une durée minimale de 1 mois dans les quinze jours qui suivent son approbation par l'assemblée délibérante. Il est consultable sur le site Internet de la ville de Meaux (<http://www.ville-meaux.fr>)

La Ville de Meaux exploite en Régie directe l'ensemble de ses équipements, de production et de distribution d'eau potable, de collecte, de traitement des eaux usées et eaux pluviales.

Forte de 58 agents (dont 2 apprentis), dont 17 dans le secteur direction administrative, technique et de gestion des abonnés, 2 dans la section études, 9 pour la production d'eau potable, 15 pour le traitement des eaux usées et 15 pour l'exploitation des réseaux AEP, EU et EP, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement gère un service répondant, non seulement aux besoins de la Ville, mais aussi à ceux d'autres communes pour la production d'eau potable et le traitement des eaux usées.

A l'occasion du renouvellement de la certification ISO 14001 en avril 2018, cette dernière a été maintenue pour l'ensemble des activités de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (certificat en annexe 1).

2 LE SERVICE D'EAU POTABLE

2.1 Caractérisation technique du service

2.1.1 Présentation du territoire desservi (D101.0)

- Territoire desservi :

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement gère la Ville de Meaux et procède à des ventes en gros aux communes voisines. Les relations avec chacune d'elles sont fixées par convention.

L'Usine de Production et les réseaux de distribution desservent les communes suivantes :

Commune	Nombre d'habitants	Observations	
Meaux	56 249	Données INSEE - Population légale 2019	
Nanteuil-les-Meaux	6 098		
Mareuil-les-Meaux (en partie)	3 032		
Villenoy	4 734		
Poincy	716		
Trilport	5 077		
Le Syndicat du Rû du Bourdeau			
Crégy-les-Meaux	4 799		
Chauconin-Neufmontiers	3 190		
Penchard	1 109		
TOTAL	83 265		

- Compétences liées au service :

Les compétences du service sont les suivantes :

- Production et traitement de potabilisation,
 - Transfert,
 - Stockage,
 - Distribution.
- La CCSPL de la ville de Meaux a été créée en septembre 2003.
 - Le conseil d'exploitation a été mis en place en janvier 2015.
 - Le règlement de service d'eau potable en vigueur a été approuvé par délibération du 02 février 2018.

2.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

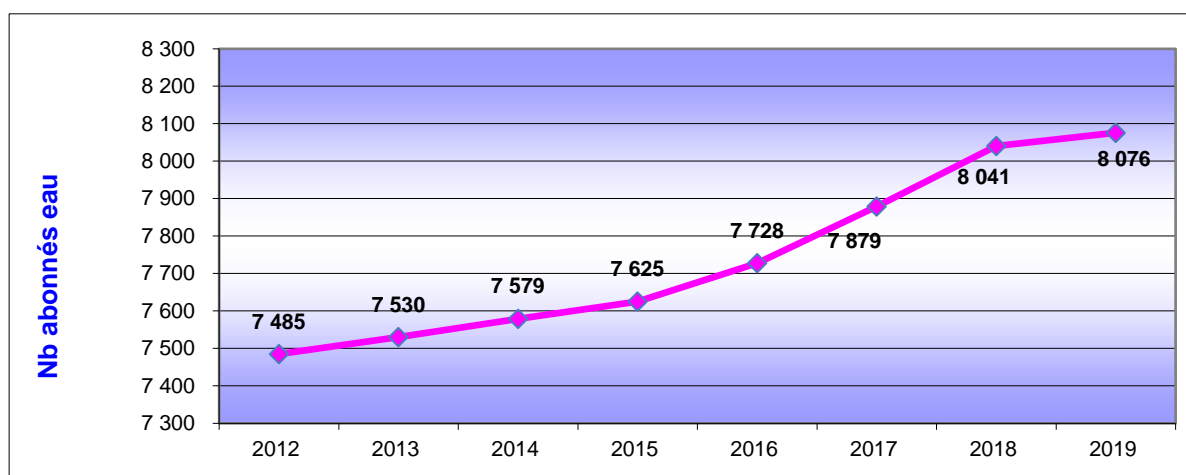
2.1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **56 249** habitants meldois.

2.1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **8 076** abonnés meldois au 31/12/2019 soit une hausse de 0.44 % par rapport à 2018.



La répartition des abonnés est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Meaux	8 041	8 003	73	8 076	0.44%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

2.1.5 Eaux brutes et eaux traitées

2.1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

La totalité de l'eau brute provient de la prise d'eau superficielle en Marne, il n'y a pas d'achat ou d'autre ressource à ce jour.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

2.1.5.2 Production

L'eau brute pompée en Marne, à environ 150 mètres en amont de l'usine de production, subit un traitement complet.

Les principales étapes de traitements sont les suivantes :

- Prétraitement (Dégrillage grossier + tamisage fin + pompage),
- Injection des produits de traitement (Coagulant, Polymère, Charbon Actif en Poudre),
- Coagulation,
- Floculation,
- Décantation,
- Filtration sur sable,
- Ozonation,
- Désinfection,
- Pompage de l'eau potable vers les réservoirs de distribution.

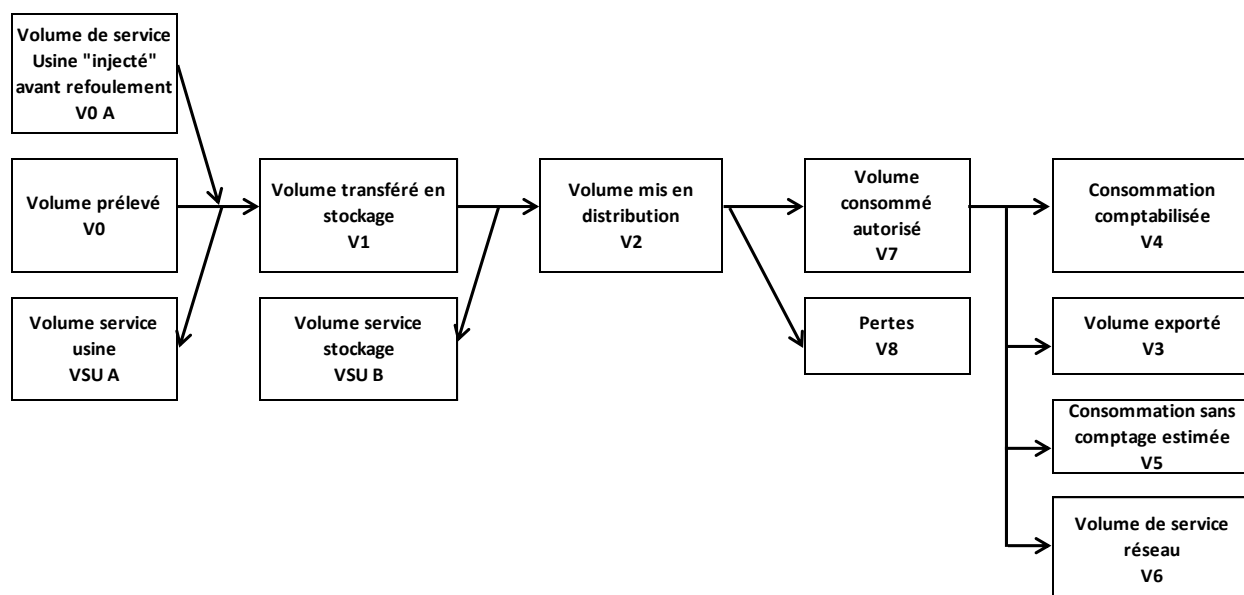
L'usine de production, d'une capacité nominale actuelle de 24 000 m³/jour, a subi de nombreuses améliorations et évolutions depuis la construction de la première tranche en 1959. Ces dernières années, il y a notamment eu la réhabilitation de la prise d'eau en 2011 et la création d'un poste de relevage des eaux sales en 2014. Les processus de traitement ont également évolué (dans la mesure du possible) depuis 2015 avec des améliorations de traitement (Injection de polymère, changement de désinfectant) accompagnées de rajout d'instrumentations en ligne permettant de parfaire le suivi en continue de la qualité de l'eau (Sondes algales, analyseurs de chlore, COTmètre, turbidimètre etc.).

L'usine de production d'eau potable de la ville de Meaux se caractérise :

- Par un assemblage d'ouvrages d'époque (1959 à 2015) et de conceptions différentes, dont les principaux équipements, process et ouvrages (décanteurs, filtres à sable, tours d'ozonation notamment) sont devenus totalement obsolètes,
- Par une implantation exigüe et disparate qui multiplie les réseaux et qui s'avère trop contraignante.

Compte tenu de ces éléments, il a été retenu par le maître d'ouvrage la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable sur des parcelles appartenant à la ville de Meaux, situées à proximité de l'usine actuelle.

2.1.5.3 Cycle de l'eau à Meaux



2.1.5.4 Bilan des volumes

Nom	Calcul	Usine de production de la ville de Meaux	2018	2019	VARIATION 2018 / 2019 en %
V0		Volume prélevé	5 714 326	5 520 529	-3,39%
V0 A	=V01-V02 +V03+V04	Volume de service Usine "injecté" avant refoulement	169 922	169 437	-0,29%
VSUA	=VSU1+VSU2+VSU3+VSU4+VSU5	Volume service Usine	107 354	92 406	-13,92%
V1	=V1,1+V1,2+V1,3 +V1,4	Volume transféré en stockage	5 723 350	5 513 918	-3,66%
VSUB	=VSU6+VSU7+VSU8+VSU9	Volume service Stockage	5 516	5 015	-9,08%
V2	=V2,1+V2,2+V2,3 +V2,4	Volume mis en distribution	5 598 903	5 312 286	-5,12%
		Volumes exportés			
	V3,1	Nanteuil	365 193	398 346	9,08%
	V3,2	Mareuil	137 880	131 684	-4,49%
	V3,3	Villenois	343 092	300 444	-12,43%
	V3,4	Poincy	101 855	61 821	-39,30%
	V3,5	Trilport	209 091	209 028	-0,03%
	V3,6	Syndicat Rû du Bourdeau	643 611	602 006	-6,46%
V3	=V3,1+V3,2+V3,3 +V3,4+V3,5+V3,6	Volume exporté	1 800 722	1 703 329	-5,41%
	V4,1	Consommation abonnés Meaux	3 096 359	3 305 473	6,75%
V4	=V4,1+V4,2+V4,3+ V4,4+V4,5+V4,6 +V4,7	Consommation comptabilisée	3 322 282	3 552 852	6,94%
V5	=V5,1+V5,2+V5,3	Consommation sans comptage estimée	13 764	13 692	-0,52%
V6	=V6,1+V6,2+V6,3 +V6,4+V6,5+V6,6 +V6,7	Volume de service réseaux	6 256	6 489	3,72%
V7	=V3+V4+V5+V6	Volume consommé autorisé	5 143 024	5 276 362	2,59%
V8	=V2-V7	Pertes	455 879	35 924	-92,12%

L'évolution significative de la consommation des abonnés de Meaux est influencée par un décalage de la relève de fin d'année 2019.

2.1.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le diamètre des canalisations varie de 60 à 500 mm. Ces canalisations sont en majeure partie en fonte ductile (pour celles ayant moins de 45 ans).

En 2019, ont été renouvelés ou créés les réseaux suivants :

Désignation	Diamètre canalisation	Longueur réalisée	Longueur abandonnée	Observations
By-pass alimentation Mareuil	200	18,00	0	Création d'une alimentation de secours pour Mareuil
Pierre Brasseur	150	41,00	0	Création d'une alimentation de secours pour la ZA
Honoré de Balzac	150	64,00	94 Ø150	Dévoisement d'une canalisation passant dans des terrains privés
Courteline	200	170,00	140 Ø100 146 Ø200	Réhabilitation de la canalisation
Tivoli de Chaage à St Faron	100	220,00	212 Ø100	Réhabilitation de la canalisation
Av Gallieni	100	25,00	25 Ø100	Réhabilitation d'une partie de la canalisation
Salvador Allende de Marronniers à Coulommière	100	151,00	128 Ø60 14 Ø100	Dévoisement d'une canalisation

Total	689	759
--------------	------------	------------

Ce qui porte à fin 2019 le linéaire de réseau à **156,78 kilomètres**, il était de 157,011 kilomètres au 31/12/2018.

2.2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.2.1 Modalités de tarification

La tarification est de type « binôme », elle se décompose en une partie fixe et une partie proportionnelle au volume consommé. Pour l'année 2019, elle a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 21 décembre 2018.

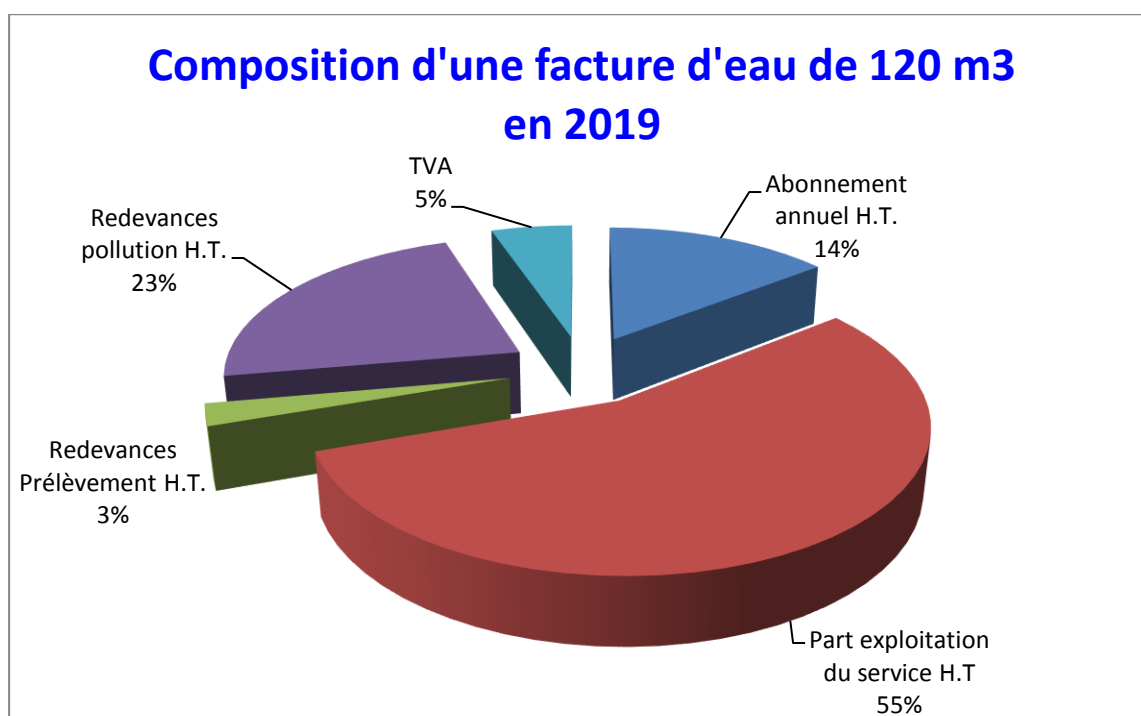
Il n'y a pas de frais d'accès au service.

Tarifs		Exercice 2018	Exercice 2019
		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15 mm y compris location de compteur	12,00 €	12,00 €
	Entretien de branchement DN 20	17,13 €	17,13 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Au m ³	0,93 €	0,93 €
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,50%	5,50%
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,042 €/m ³	0,042 €
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m ³	0,38 €/m ³

2.2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Variation en % 2019 par rapport à 2018
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle HT	29,13 €	29,13 €	0,00%
Part exploitation du service H.T	111,60 €	111,60 €	0,00%
Montant H.T. de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	140,73 €	140,73 €	0,00%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,04 €	5,04 €	0,00%
Redevance de pollution domestique	50,40 €	45,60 €	-9,52%
TVA (5,5%)	10,79 €	10,53 €	-2,41%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,23 €	61,17 €	-7,64%
Total pour 120 m ³ TTC	206,96 €	201,90 €	-2,44%
Prix TTC au m ³	1,72 €	1,68 €	-2,33%



Le prix du m³ d'eau potable traité et les parts fixes restent au même niveau de prix que 2018.

La redevance pour pollution d'origine domestique de l'Agence de Bassin Seine Normandie passe de 0.42 à 0.38 pour un m³ d'eau consommé.

2.2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 622 464,20	1 510 890,58	-67,31%
<i>dont abonnements</i>	262 835,79	88 307,45	-66,40%
Recette de vente d'eau en gros	1 270 928,80	388 545,80	-69,43%
Total recettes de vente d'eau	5 893 393,00	1 899 436,38	-67,77%
Recettes liées aux travaux	122 901,34	153 897,87	25,22%
Contribution incendie du budget général	52 853,68	88 597,70	67,63%
Autres recettes	166 699,75	138 521,02	-16,90%
Total autres recettes	342 454,77	381 016,59	11,26%
Total des recettes réelles	6 235 847,77	2 280 452,97	-63,43%

La différence au niveau des recettes de vente d'eau aux usagers correspond à la non comptabilisation sur l'exercice 2019, du rattachement des facturations de la 2ème et 3ème période 2019.

2.3 Indicateurs de performance

2.3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés 2018	Nombre de prélèvements non conformes 2018	Nombre de prélèvements réalisés 2019	Nombre de prélèvements non conformes 2019
Microbiologie	102	0	102	0
Paramètres physico-chimiques	104	0	104	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante:

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Analyses	Taux de conformité 2018	Taux de conformité 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P201.1)	100%	100%

L'avis sanitaire de l'A.R.S. est le suivant : « L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles » (cf. annexe n° 2).

Indicateur global de qualité : A – Eau de bonne qualité.

2.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Une nouvelle version de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est applicable depuis l'exercice 2017. Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :	Exercice 2019
0	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs	10
5	définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :		
15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	12
15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	13
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
10	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;	8
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;	10
10	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;	0
10	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;	10
10	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;	7
10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;	10
10	Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;	10
5	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux. La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.	0
120	TOTAL	95

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2019 est de 95.

2.3.3 Indicateurs de performance du réseau

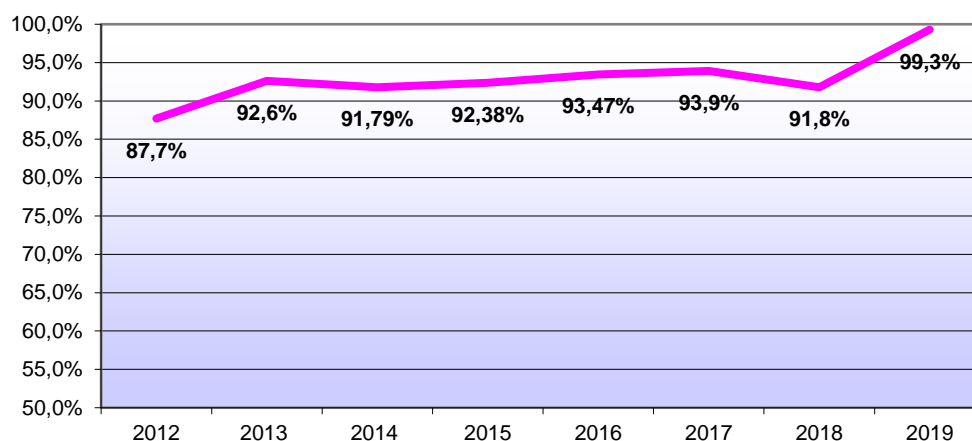
2.3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé}}{\text{Volume mis en distribution}} \times 100$$

Pour l'année 2019, le rendement du réseau est de **99,3%**, l'évolution depuis 2012 est la suivante :



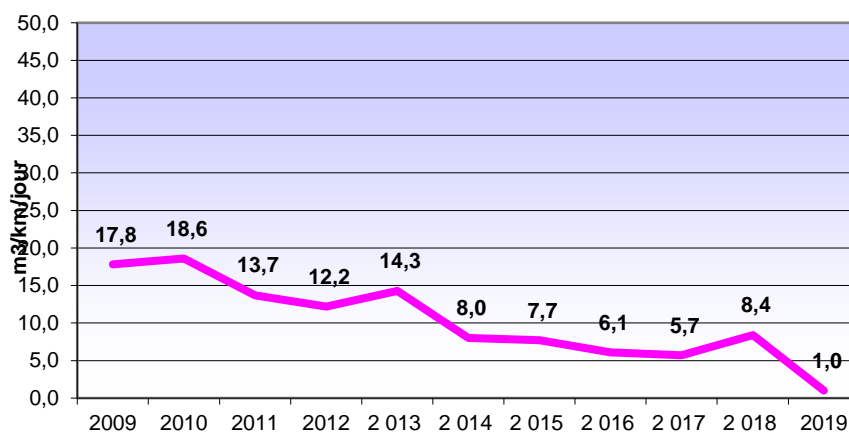
L'évolution significative du rendement est influencée par un décalage de la relève de fin d'année 2019.

2.3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume compté}}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1 m³/j/km**, l'évolution depuis 2009 est la suivante :



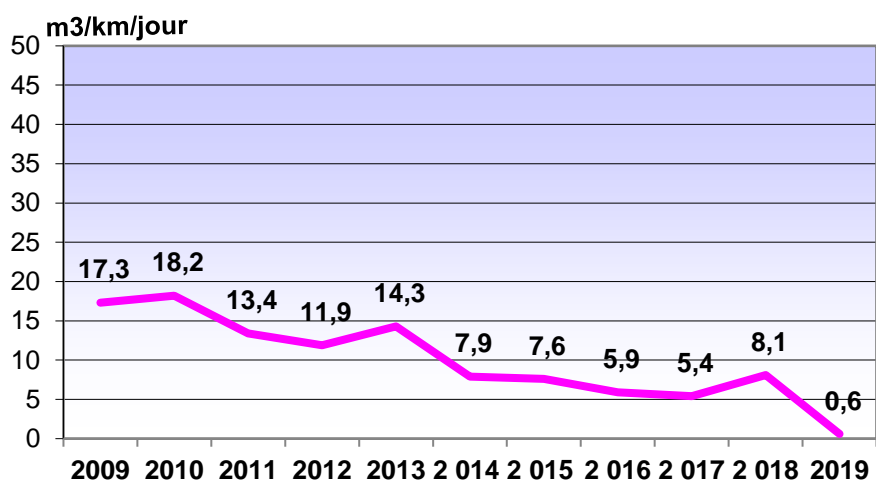
L'évolution significative de l'indice linéaire des volumes non comptés est influencée par un décalage de la relève de fin d'année 2019.

2.3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{consommé autorisé}}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de **0,6 m³/j/km**, l'évolution depuis 2009 est la suivante :



L'évolution significative de l'indice linéaire de pertes en réseau est influencée par un décalage de la relève de fin d'année 2019.

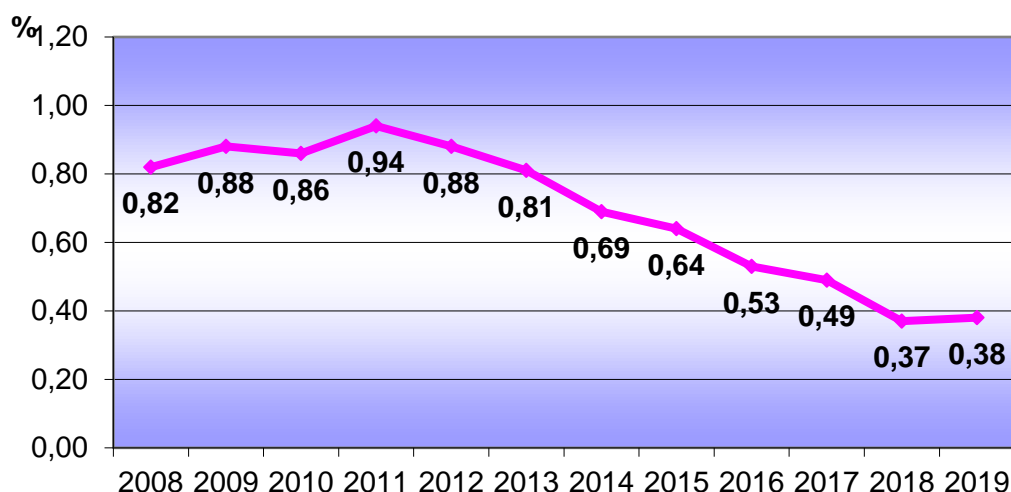
2.3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en mètres	1379	632	649	789	389	451	689

Au cours des 5 dernières années, 2 967 m de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,38%**, l'évolution depuis 2008 est la suivante :



2.3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

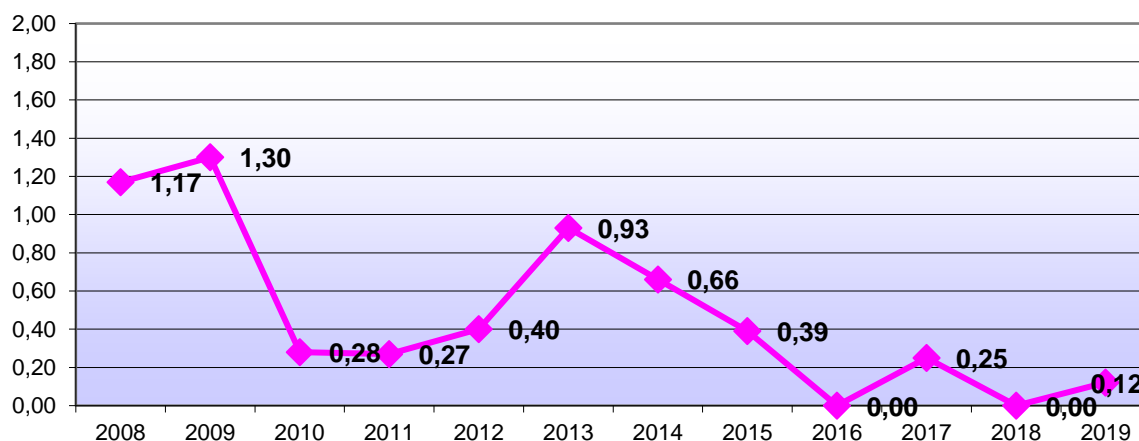
- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource reste à **50%**.

2.3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

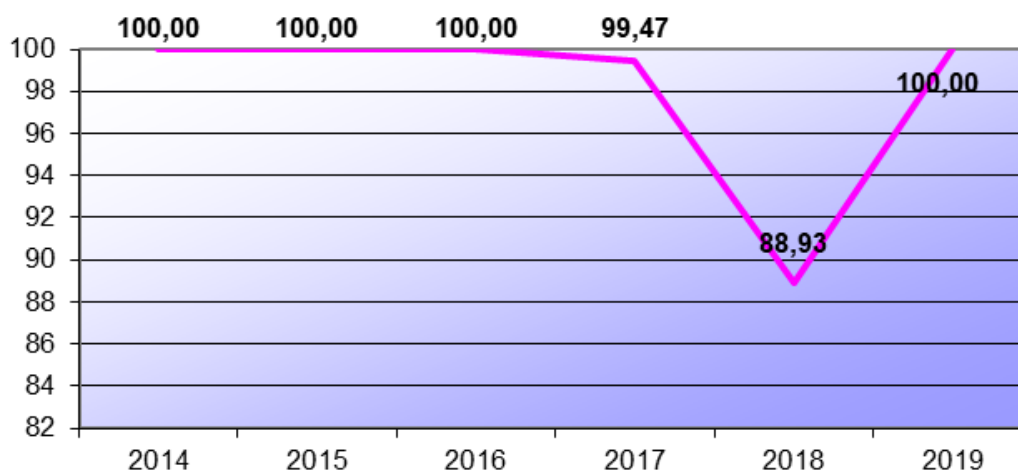
Pour l'année 2019, 1 interruption de service non programmée (0 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de **0.12** pour 1 000 usagers.



2.3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Sur son site internet, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48 heures après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré existant ou neuf).

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de **100 %**.



2.3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Budget : eau		Exercice 2018	Exercice 2019
A	Encours de la dette au 31/12/ en €	2 966 605	2 570 552
B	Epargne brute annuelle en €	2 209 608	-1 525 969
= A / B	Durée d'extinction de la dette en années	1,34	-1,68

Le résultat négatif est lié à la non comptabilisation sur l'exercice 2019, du rattachement des facturations de la 2ème et 3ème période 2019.

2.3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ce taux est calculé globalement pour l'eau et l'assainissement.

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable et l'assainissement collectif. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Eau + assainissement	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	112 946,69
Chiffres d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	10 400 066,33
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	1,10%

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 1.10 %.

Nota important : Cet indicateur sert à mesurer l'efficacité du recouvrement à une date donnée, mais ne représente pas le taux final d'impayés qui ne peut être mesuré que plus tard en fonction du recouvrement de la Trésorerie.

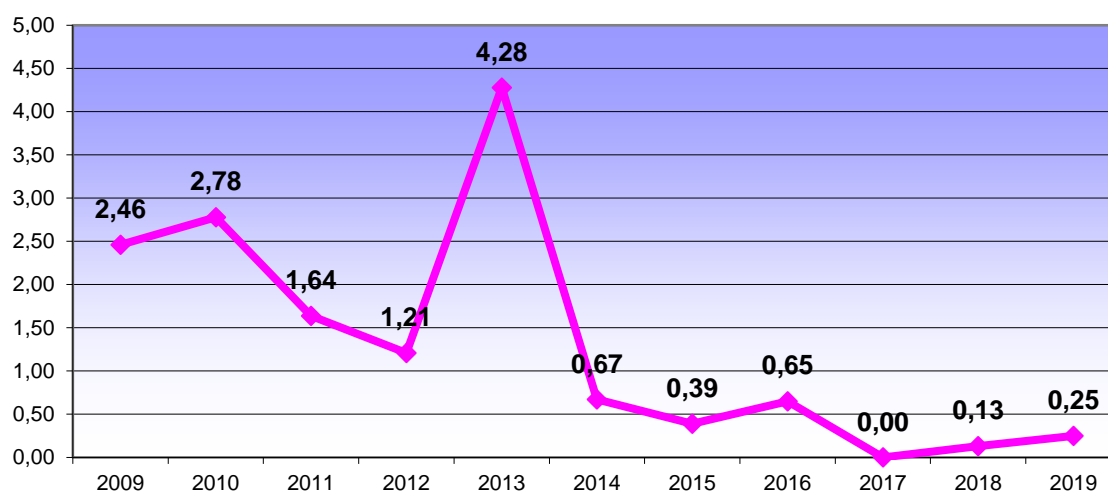
2.3.9 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de **0,25** pour 1000 abonnés.

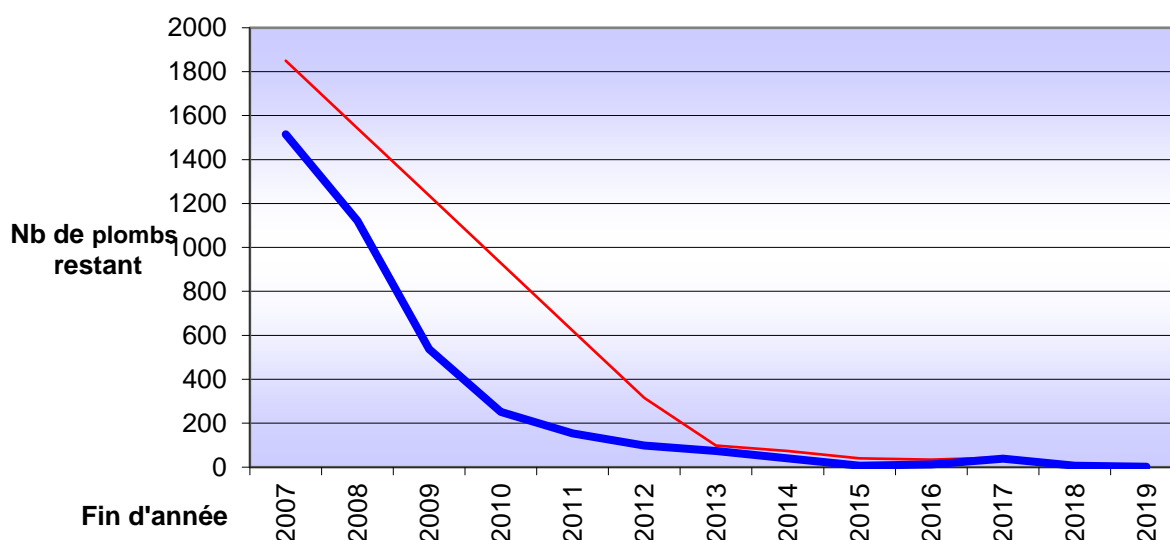


2.4 Financement des investissements

2.4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit pas excéder 10 µg/l.

Branchements	Exercice 2019
Nombre total des branchements	7728
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	3
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,03%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,04%



2.4.2 Montants financiers

Budget : eau	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	498 153	717 501
Montants des subventions en €	33 177	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

2.4.3 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

Budget : eau	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre 2019 (montant restant dû en €)	2 966 605	2 570 552
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	396 053
	En intérêts	71 110

2.4.4 Amortissements

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usure, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Budget : eau	Exercice 2018	Exercice 2019
Dotation aux amortissements	1 002 958	920 028

2.4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Période de réalisation	Montants prévisionnels en €
Mesure de la qualité de l'eau	2019	25 k€
AMO réhabilitation usine	2019	31 k€
Recherche de ressource de secours	2019	29 k€
Renouvellement de compteur	2019	89 k€

2.4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Refoulement : comptage réservoir	2019	92 k€
Renouvellement canalisations	2019	505 k€

2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

2.5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur mesure les versements effectués par le service au profit du FSL et les abandons de créances votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Budget : eau	2016	2017	2018	2019
Montant des non-valeurs	6 771,96	141 114,99	6 277,46	2 664,87
Volumes facturés	3 067 830	3 018 946	3 091 595	3 305 473
Indicateur : P109	0,002	0,047	0,002	0,001

En 2019, le montant des abandons de créances a été de 2 664.87 €, il n'y a pas eu de versement à un fond de solidarité, soit 0,001 €/m³ pour l'année 2019.

2.5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Il n'y a pas eu en 2019 d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

2.6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants meldois desservis	56 249	56 249
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,72 €	1,68 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48 heures	48 heures
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91,8 %	99,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	8,4 m3/km/j	1 m3/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	8,1 m3/km/j	0,6 m3/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37 %	0,38 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50 %	50 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,002 €/m3	0,001 €/m3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0,12
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	89 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,34 ans	-1.68 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,76	1.10
P155.1	Taux de réclamations	0,13	0,25

3 LE SERVICE ASSAINISSEMENT

3.1 Caractérisation technique du service

3.1.1 Présentation du territoire desservi

- Territoire desservi :

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement gère la Ville de Meaux et assure le transport (via les réseaux meldois) et le traitement des effluents des communes voisines. Les relations avec chacune d'elles sont fixées par convention.

Les réseaux d'assainissement et la station d'épuration transportent et traitent les eaux usées des communes suivantes :

Communes	Nombre d'habitants <i>(données INSEE)</i>	Taux de raccordement <i>(données SDA pour communes avoisinantes)</i>	Population desservie
Meaux	56 249	99,90%	56 193
Nanteuil-Les-Meaux	6 098	100,00%	6 098
Mareuil-les-Meaux	Zone activité	100,00%	2 908
Villenois	4 734	89,23%	4 224
Poincy	716	100,00%	716
Trilport	5 077	100,00%	5 077
Crégy-les-Meaux	4 799	100,00%	4 799
Chauconin-Neufmontiers (centre pénitentiaire uniquement)	3 190	100,00%	3 190
Fublaines	1 295	100,00%	1 295
TOTAL	82 158		84 500

- Compétences liées au service :

Les compétences du service sont les suivantes pour la ville de Meaux :

- Collecte,
 - Dépollution,
 - Contrôle de raccordement,
 - Valorisation des boues produites.
- La CCSPL de la ville de Meaux a été créée en septembre 2003.
 - Le règlement de service d'assainissement en vigueur a été approuvé par délibération du 08 avril 2004.
 - Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 23 mai 2008.

3.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

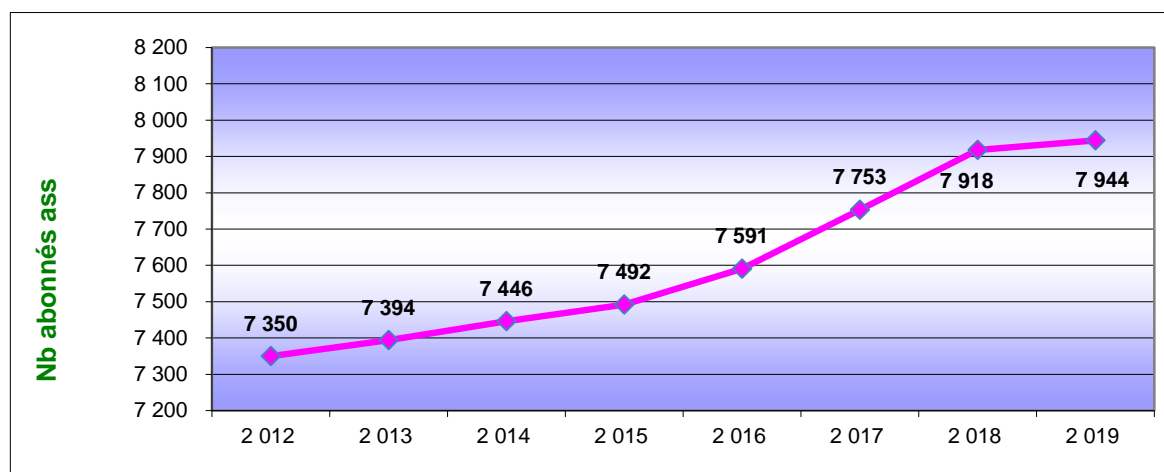
3.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **56 193** habitants meldois.

3.1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 944** abonnés meldois au 31/12/2019, soit une augmentation de 0.33 % par rapport à 2018.



La répartition des abonnés est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Meaux	7 918	7 871	73	7 944	0,33%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.1.5 Volumes assainissement

Budget : assainissement	Volumes assainissement durant l'exercice 2018 en m3	Volumes assainissement durant l'exercice 2019 en m3	Variation en %
Total des volumes assainissement des abonnés meldois	2 990 516	3 249 445	8,66%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.1.6 Détail des imports d'effluents

Rejets importés depuis	2017	2018	2019	VARIATION 2019 / 2018 en %
Nanteuil	253 447	264 250	273 914	3,66%
Mareuil	69 587	69 276	89 524	29,23%
Villenois	247 045	Non reçu	Non reçu	
Poincy	45 664	69 040	74 150	7,40%
Trilport	199 533	205 126	216 062	5,33%
Crégy-les -Meaux	312 445	351 780	343 340	-2,40%
Total des rejets importés	1 127 721	959 472	996 990	

3.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2019 : **6** (au 31/12/2018 : 6).

3.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

En 2019 ont été renouvelés ou créés les réseaux suivants :

Rue	Ø Collecteur				Longueur réalisées en ml				Longueur abandonnée en ml				Observations	Nbre de Rdts				
	EU	EP	U	R	EU	EP	U	R	EU	EP	U	R		EU	E P	EU et EP	UNIT.	
Tivoli de Chaage à St Faron			400 315				116,88 97,05					213,93		Réhabilitation du collecteur en traditionnel et une partie en gainage			4	22

TOTAL Réalisé	213,93	0,00	0,00	213,93	0,00
----------------------	--------	------	------	--------	------

TOTAL Raccordement	26,00	0	0	4	22
---------------------------	-------	---	---	---	----

TOTAL Abandonnée	213,93	0,00	0,00	213,93	0,00
-------------------------	--------	------	------	--------	------

Ce qui porte le linéaire total de collecte au 31/12/2019 à **190,04** km, décomposé comme suit :

	Réseau Unitaire (m)	Séparatif, eaux usées (m)	Séparatif, eaux pluviales (m)	Refoulement (m)	TOTAL
Bilan 2018	50 509	58 846	75 291	5 859	190 528
Créations 2019	213.93	0	0	0	213.93
Suppressions 2019	213.93	0	0	0	213.93
Bilan 2019	50 509	58 846	75 291	5 859	190 528

Dix ouvrages particuliers permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation
Bassin d'orage	Corniche 1
Bassin d'orage	Corniche 2
Bassin d'orage	Tri Postal
Bassin d'orage	Bauve
Bassin d'orage	Z.I. Nord
Bassin d'orage	Andelot
Bassin d'orage	Haut de Chantereine
Bassin d'orage	Av de la Victoire

Bassin d'orage	Z.I. Sud
Bassin tampon	Station d'épuration

3.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées de la ville de Meaux et des eaux importées des communes citées à l'article 3.1.1.

STEU N°1 : MEAUX

Code Sandre de la station : 037751301000

Caractéristiques générales								
Type de traitement	Boues activées en aération prolongée de faible charge							
Commune d'implantation	Villenoy							
Capacité nominale STEU en EH	115 833 EH							
Nombre d'abonnés raccordés	7 967 à Meaux et 11 043 pour les autres communes (Hors Fublaines)							
Nombre d'habitants raccordés	56 193 pour Meaux et 28 354 pour les autres communes							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	29 520 m ³ /jour							
Prescriptions de rejet et capacité nominale								
Soumise à autorisation en date du :	15 mai 2019 (n° 41)							
Milieu récepteur du rejet	Marne							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL*	Pt*	N-NH4	Débit
Capacité nominale (en kg/j)	6 950	18 900	10 300	1 930		425		29 520 m ³ /j (temps sec)
Rejet autorisé en mg/l	15	50	20	10	20	2	8	
Rendement épuratoire imposé	80%	90%	90%	80%	70%	80%	80%	
Valeurs réductrices en concentration (moyenne journalière) mg/l	30	100	50	15	20	3	15	
Charges reçues par l'ouvrage en 2019								
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	N-NH4	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées en kg/j	4 457,5	11 394,5	5 091,6	1 317,8	1 321,9	146,2	865,3	20 637 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	95,72	95,72	98,82	99,08	94,17	94,17	99,08	
% charge traitée / capacité nominale	64,14	60,29	49,43	68,28		34,4		69,90

Glossaire :

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

NKj : Azote Kjeldhal

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

NGL : Azote global

DCO : Demande chimique en oxygène

Pt : Phosphore total

MES : Matières en suspension

N-NH4: Ammonium

Normes de rejet annuel:

*NGL : Concentration limite 10mg, valeur limite en rendement 70%

*Pt : Concentration limite 1mg, valeur limite en rendement 80%

3.1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

3.1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Total des boues produites par l'unité de filtres presse	736,9	1 755
Total des boues produites par l'unité de déshydratation mobile	314,3	0
TOTAL	1 051,2	1 755
Evolution par rapport à l'année précédente	-2,41%	66,95%

* Chiffre provisoire en attente du déstockage des boues produites

tMS : tonne de matière sèche

3.1.10.2 Quantités de boues évacuées

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Total des boues évacuées (production de sept 2018 à août 2019)	1 051,2	1 040,6
Epannage agricole	736,9	1 040,6
Compostage	314,3	0

tMS : tonne de matière sèche

Le surplus de boues entre la production et l'épandage sera envoyé en compostage en 2020.

3.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.2.1 Modalités de tarification

La tarification est de type « binôme », elle se décompose en une partie fixe et une partie proportionnelle au volume consommé. Pour l'année 2019, elle a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 21 décembre 2018.

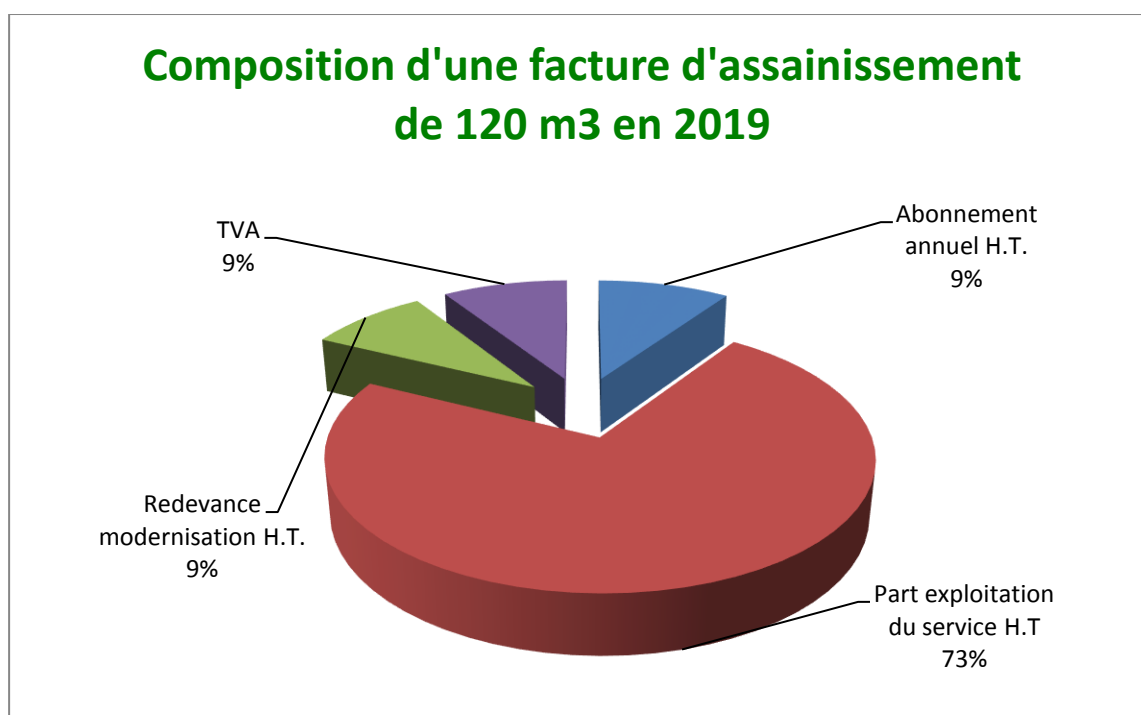
Il n'y a pas de frais d'accès au service.

Tarifs		Exercice 2018	Exercice 2019
		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Entretien de raccordement	24,51 €	24,51 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Au m3	1,55 €/m3	1,55 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	10,00%	10,00%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,24 €/m3	0,185 €/m3

3.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1er janvier 2018	Au 1er janvier 2019	Variation en % 2019 par rapport à 2018
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	24,51 €	24,51 €	0,00%
Part exploitation du service H.T	186,00 €	186,00 €	0,00%
Montant H.T. de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	210,51 €	210,51 €	0,00%
Taxes et redevances			
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80 €	22,20 €	-22,92%
TVA (10%)	23,93 €	23,27 €	-2,76%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	52,73 €	45,47 €	-13,77%
Total pour 120 m ³ TTC	263,24 €	255,98 €	-2,76%
Prix TTC au m3	2,19 €	2,13 €	-2,74%



Le prix de la redevance assainissement et la part fixe restent au même niveau de prix que 2018.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de Bassin Seine Normandie passe de 0.24 à 0.185 pour un m³ d'eau traité.

3.2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes eaux usées usage domestique	5 264 695,36	1 857 856,23	-64,71%
<i>dont abonnements</i>	190 803,47	64 560,71	-66,16%
Redevance eaux usées usage non domestique	817 243,74	635 503,05	-22,24%
Total recettes de facturation	6 081 939,10	2 493 359,28	-59,00%
Participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC)	442 753,22	142 872,12	-67,73%
Primes de l'Agence de l'Eau	99 964,54	357 711,57	257,84%
Contribution au titre des eaux pluviales	549 465,59	549 648,53	0,03%
Recettes liées aux travaux	401 128,88	138 950,05	-65,36%
Autres recettes	377 752,98	137 362,79	-63,64%
Total autres recettes	1 871 065,21	1 326 545,06	-29,10%
Total des recettes réelles	7 953 004,31	3 819 904,34	-51,97%

La différence au niveau des recettes de la redevance assainissement correspond à la non comptabilisation sur l'exercice 2019, du rattachement des facturations de la 2ème et 3ème période 2019.

3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99,66%**.

3.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

Une nouvelle version de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est applicable depuis l'exercice 2015. Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :		2019
0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :	15

15	<p>Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.</p> <p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p> <p>La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.</p>	10
15	<p>L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.</p> <p>Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p>	12
	<p>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</p>	22
15	<p>Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.</p> <p>Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.</p>	10
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);	0
10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...;	10

10	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10
10	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)	10
130	TOTAL	107

3.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEU de Meaux	4 457,5	100	100

3.3.4 Conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEU de Meaux	4 457,5	0	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station est de **0**. Un audit récent de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a révélé plusieurs non conformités au niveau des équipements de la STEU, les mesures de débit en entrée de STEU (A3) ainsi que les mesures de débit de sortie des débourbeurs (A5) sont à normaliser.

La création et la mise en conformité du point A2 en entrée de STEU (by-pass gravitaire) permettant de sécuriser le réseau en cas de panne de pompage. Une modélisation 3D ainsi que la mise en place d'un préleveur et d'une sonde de niveau ont permis de respecter les exigences de la DRIEE.

3.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEU de Meaux	4 457,5	0	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements de la station est de **0**. L'auto surveillance de la STEU a révélé des dépassements de valeurs rédhibitoires en sortie. Les valeurs rédhibitoires sont essentiellement sur les paramètres azotés (azote globale et azote kjeldahl) notamment sur le premier semestre de l'année. La mise en place d'une régulation de l'aération sur les bassins biologiques à partir des mois de juin-juillet a permis d'améliorer le procédé et de le rendre à nouveau conforme. Des travaux de réhabilitation des bassins biologiques sont prévus courant 2021.

3.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1 040,6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1 040,6

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100%**.

Au cours de l'année 2019, la production des boues sur la STEU a atteint 1 755t de matières sèches soit une hausse de 67% par rapport aux années précédentes.

3.3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2019, **0** demande d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de **0,00** pour 1000 habitants (0,02 en 2018).

3.3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 3.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de **1,57** par 100 km de réseau (1,57 en 2018).

3.3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé à un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en mètres	1 000	253	108	29	0	214

Au cours des 5 derniers exercices, 604 mètres linéaires de réseaux séparatifs eaux usées et unitaires ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0,20%** (0,00% en 2018).

3.3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
STEU de Meaux	157	131	91,85%	83,44%

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **83,44%**.

Sur 157 bilans réalisés en 2019, seul 126 bilans ont été réalisés dans le domaine de traitement garantie soit un volume inférieur à 29 500m³/jour en entrée de Step.

3.3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :		2018	2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total =		110	110

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110** en 2019.

3.3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Budget : assainissement		Exercice 2018	Exercice 2019
A	Encours de la dette au 31/12/ en €	6 034 135	5 532 165
B	Epargne brute annuelle en €	2 238 505	-1 526 518
= A / B	Durée d'extinction de la dette en années	2,70	-3,62

Le résultat négatif est lié à la non comptabilisation sur l'exercice 2019, du rattachement des facturations de la 2ème et 3ème période 2019.

3.3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ce taux est calculé globalement pour l'eau et l'assainissement.

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable et l'assainissement collectif. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Eau + assainissement	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	112 946,69
Chiffres d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	10 400 066,33
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	1,10%

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 1.10 %.

Nota important : Cet indicateur sert à mesurer l'efficacité du **recouvrement** à une date donnée, mais ne représente pas le taux final d'impayés qui ne peut être mesuré que plus tard en fonction du recouvrement de la Trésorerie.

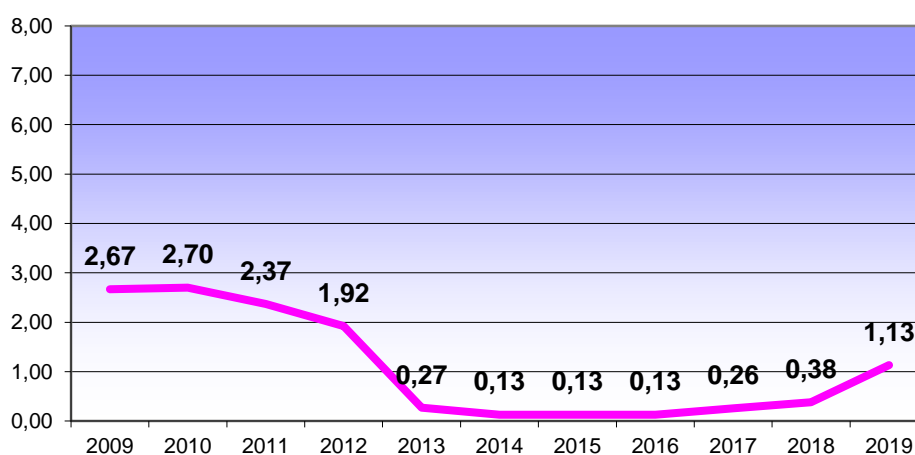
3.3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 9.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de **1,13** pour 1000 abonnés.



3.4 Financement des investissements

3.4.1 Montants financiers

Budget : assainissement	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	915 527	805 255
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3.4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

Budget : assainissement		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre 2019 (montant restant dû en €)		6 034 135	5 532 165
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	501 969	501 969
	En intérêts	208 736	188 101

3.4.3 Amortissements

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usure, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Budget : assainissement	Exercice 2018	Exercice 2019
Dotation aux amortissements	2 246 332	2 231 577

3.4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Période de réalisation	Montants prévisionnels en €
Sécurisation entrée station	2019	46 k€
Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation bassin d'aération	2019	124 k€
Mise en conformité des postes de refoulement	2019	17 k€

3.4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement canalisation	2019	692 k€
Maîtrise d'œuvre pour remplacement armoire électrique entrée station	2019	89 k€

3.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur mesure les versements effectués par le service au profit du FSL et les abandons de créances votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Budget : assainissement	2016	2017	2018	2019
Montant des non-valeurs	2 615,58	4 894,72	6 808,53	3 590,23
Volumes facturés	3 002 782	2 966 268	2 990 516	3 249 445
Indicateur : P207	0,001	0,002	0,002	0,001

En 2019, le montant des abandons de créances a été de 3 590.23 €, il n'y a pas eu de versement à un fond de solidarité, soit 0,001 €/m³ pour l'année 2019.

3.5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Il n'y a pas eu en 2019 d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

3.6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeurs 2018	Valeurs 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	56 193	56193
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	6	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	736,9	1 755
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.19	2.13
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,64%	100%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	107	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0	0
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0	0
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	66,71%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,002€/m3	0,001€/m3
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,02	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,57	1,57
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0,20%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	91,85%	83,44%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2.70	-3.62
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.76	1.10
P258.1	Taux de réclamations	0,38	1,13

4 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Caractérisation technique du service

4.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

- Compétences liées au service :
 - Diagnostic de l'existant,
 - Contrôle des installations.
- Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 23 mai 2008.

4.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestation de service.

Les diagnostics de l'existant ont été réalisés en 2007, les missions du prestataire se résument au contrôle des installations.

4.1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **81** habitants.

4.1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>

B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **100**.

4.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.2.1 Modalités de tarification

La tarification est fonction de la nature des contrôles, elle est forfaitaire.

Les tarifs applicables en 2019 sont les suivants :

- tarif du contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve : 440 € HT
- tarif du contrôle de bonne exécution de l'installation neuve : 330 € HT
- tarif du diagnostic de l'existant : 330 € HT
- tarifs du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage : 241 € HT

4.2.2 Délibérations fixant les tarifs

La tarification a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 21 décembre 2018.

4.2.3 Recettes 2019 (en € HT)

	SPANC
Facturation du service obligatoire	440.00 €
Facturation du service facultatif	0
Autres prestations auprès des abonnés	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0

4.3 Indicateurs de performance

4.3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**.

Pour l'année 2019, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 100 \%$$

4.4 Financement des investissements

4.4.1 Montants financiers (en €)

Budget : assainissement non collectif	Exercice 2019
/	/
/	/

4.4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

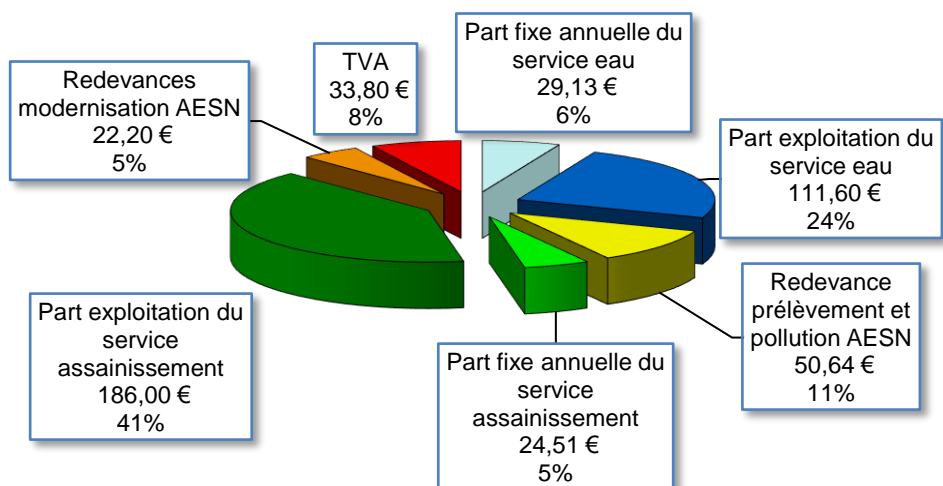
Les projets à l'étude sont ceux du service d'assainissement collectif (voir article 3.4.3), à savoir la création des réseaux de collecte pour desservir les 27 habitations encore en assainissement individuel et de supprimer le SPANC.

5 CONCLUSION

Récapitulatif : Le prix de l'eau et de l'assainissement – Evolution de la facture pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Variation en % 2019 par rapport à 2018
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle eau	29,13 €	29,13 €	0,00%
Part fixe annuelle assainissement	24,51 €	24,51 €	0,00%
Part exploitation du service eau	111,60 €	111,60 €	0,00%
Part exploitation du service assainissement	186,00 €	186,00 €	0,00%
Montant H.T. de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	351,24 €	351,24 €	0,00%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,04 €	5,04 €	0,00%
Redevance de pollution domestique	50,40 €	45,60 €	-9,52%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80 €	22,20 €	-22,92%
TVA (5,5% eau et 10% assainissement)	34,72 €	33,80 €	-2,65%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	118,96 €	106,64 €	-10,36%
Total pour 120 m ³ TTC	470,20 €	457,88 €	-2,62%
Prix TTC au m ³	3,92 €	3,82 €	-2,55%

Composition d'une facture eau et assainissement de 120 m3 TTC en 2019



ANNEXE 1



BUREAU VERITAS
Certification

COMMUNE DE MEAUX
199 CHEMIN BAS
77100 NANTEUIL LES MEAUX
FRANCE

Bureau Veritas Certification France certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

ISO 14001:2015

Domaine d'activité

**SERVICE EAU POTABLE :
RESEAUX ET USINE DE PRODUCTION
SERVICE ASSAINISSEMENT :
RESEAUX ET STATION D'EPURATION
SERVICES ADMINISTRATIFS
SERVICES D'APPUI :
ATELIER MECANIQUE ET MAGASIN.**

Date d'entrée en vigueur : 28 juin 2018

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : 05 juin 2021

Certificat n° : FR044704-1
Affaire n° : 7130887

Date: 04 juillet 2018

Jacques Matillon - Directeur général

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



cofrac
CERTIFICATION
DE SYSTEMES
DE MANAGEMENT
ACCREDITATION
N°1-19002
Liste des sites et
périodes disponibles
sur www.cofrac.fr

ANNEXE 2

Synthèse ARS



Edité le : 20/05/2020

UDI: MEAUX - n° : 077000500 -
Collectivité : MEAUX MAIRIE

Qualité de l'eau distribuée à MEAUX

en totalité

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2019 L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A A : Eau de Bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation
Historique de l'indicateur global de qualité : 2018=A	

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2019
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 102 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 17,9 mg/L Maximum : 26,1 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l <i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.</i>	A	Nombre de contrôles : 4 Moyenne : 0,16 mg/L Maximum : 0,19 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 6 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,047 µg/L Molécule à l'origine de maximum : atrazine déséthyl déisopropyl
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	<i>Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité</i>	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 24,4 °f Maximum : 28,8 °f Eau moyennement calcaire

Origine de l'eau Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement, qui traite(nt) l'eau provenant de 1 captage(s). Le maître d'ouvrage : MEAUX MAIRIE a délégué tout ou partie de la gestion à DEA (DIRECTION EAU/ASSAINISSEMENT) Contrôles sanitaires réglementaires L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2019 : - 104 prélèvements physicochimiques, - 102 prélèvements bactériologiques ont été réalisés. Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.	CONSEILS Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude. Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).
---	---

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite>

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAIN - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

ANNEXE 3

Note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 695 millions d'euros dont plus de 624 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

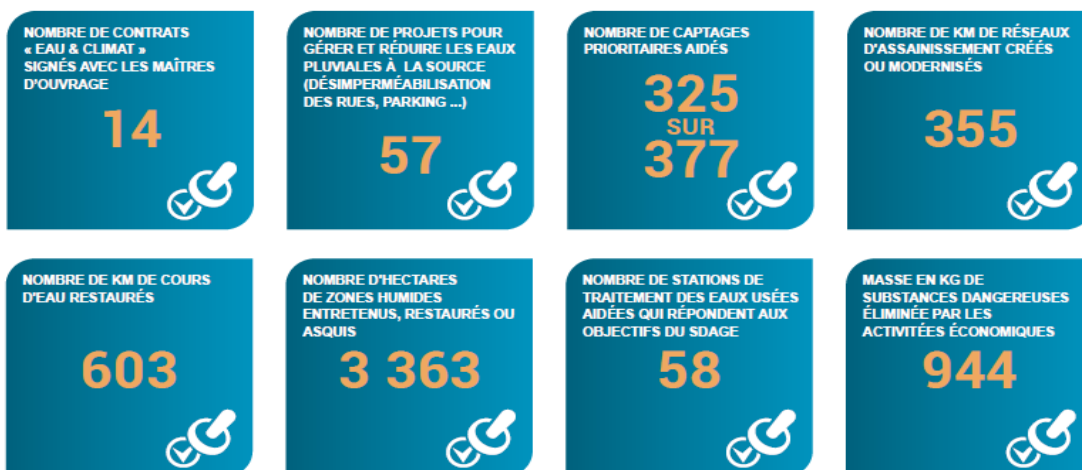
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Seine-Normandie



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des Indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les Assises nationales de l'eau organisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire de novembre 2018 à juin 2019, dédiées notamment à l'enjeu de l'adaptation des territoires et des écosystèmes au changement climatique, ont dégagé des solutions concrètes avec trois objectifs prioritaires :

- protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité ;
- économiser et mieux partager l'eau pour préserver la ressource ;
- préserver nos rivières et nos milieux humides.

Le programme « Eau & Climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau intègre les conclusions des Assises nationales de l'eau.

Les contrats « Eau & Climat » : une nouveauté

Le programme « Eau & climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau encourage les maîtres d'ouvrage à adapter leurs pratiques aux impacts du changement climatique, notamment à travers les contrats « Eau & Climat ». Le premier signé en mai 2019 avec la communauté de communes de Coutances mer et bocages vise la réduction des pollutions bactériologiques sur la zone littorale et l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau à l'intérieur des terres. Les mesures prévues s'élevaient à 15 millions d'euros.

L'ÉTAT DES LIEUX CONSTITUE UN POINT DE DÉPART EN POSANT UN DIAGNOSTIC SUR LE BASSIN

L'état des lieux du bassin Seine-Normandie est réalisé périodiquement afin d'identifier les progrès accomplis et les efforts à poursuivre vers le bon état des eaux en 2027.

Il établit l'état des milieux aquatiques et littoraux :

- 32 % des cours d'eau sont en bon état écologique et 43 % en état écologique moyen ;
- 30 % des eaux souterraines sont en bon état chimique ;
- 13 masses d'eau littorales sur 19 sont en bon état écologique.

L'état des lieux 2019 souligne des progrès depuis les six dernières années. Ainsi, sur le bassin Seine-Normandie, malgré l'augmentation de la population, le nombre de masses d'eau en "bon état écologique" a augmenté de 8 % entre 2013 et 2018. Ces progrès sont le fruit de l'implication de tous pour réduire les pressions produites par l'activité humaine (pollutions, prélèvements de l'eau, modifications physiques des cours d'eau ou du littoral).



VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



SEINE-AVAL
Dép. : 27-28-76-80
Hangar C
Espace des Marégraphes
CS 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30

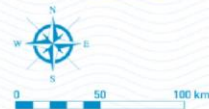
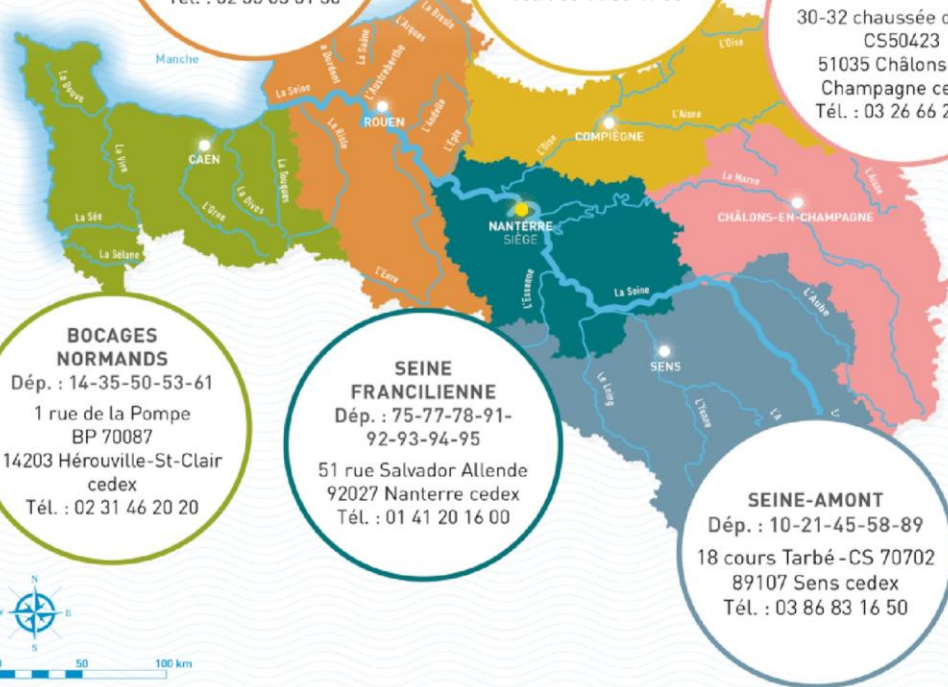
VALLÉES D'OISE
Dép. : 02 Nord-08-60
2 rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00

VALLÉES DE MARNE
Dép. : 02 Sud-51-52-55
30-32 chaussée du Port
CS50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75

L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

EN
IMMERSION

enimmersion-eau.fr

AE
LB
DI
C
Avr
il
20
ing
ph
Pri
nt
im
pri
m'
ert
sur
pa
pie
r
PE
FC
™
•
Cr
édi
ts
ph
oto
s :
ag
en
ce
de
l'e
au
Rhi
n-
Me
us
e -
IST
oc
kp
hot
o -
Mi
ch
el
Lo
up
-
Je
an-
Lo
uis
Au
ber
t •
Ap
plic
ati
on :
AE
R
M&
C.